

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20180525_DL_03

OBJET : Convention de partenariat pour la mutualisation d'un délégué à la protection des données chargé de l'accompagnement dans l'application du règlement général de protection des données

Date de convocation :
10 avril 2018

Date de séance:
25 mai 2018

Date d'affichage :
16 juin 2018

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-huit, le 25 mai à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaients présents : Laurent PARSIS, Olivier JARDE, Ernest CANDELA

Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA
Philippe COCQ a donné son pouvoir à Philippe VARLET

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

La présente convention a pour objet de fixer le cadre des relations que souhaitent entretenir l'ADICO, l'AMF 80 et Somme Numérique en faveur du développement de services mutualisés d'administration électronique au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leurs zones de compétences respectives.

Forts de cette ambition partagée, l'ADICO, l'AMF 80 et Somme Numérique ont convenu de mettre en commun leurs moyens pour permettre aux collectivités territoriales de la Somme de remplir leurs obligations liées à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), et en particulier l'obligation (à compter du 25 mai 2018) de désigner un délégué à la protection des données (DPD) dans chaque organisme public.

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le projet de convention de partenariat entre l'ADICO, l'AMF 80 et le syndicat mixte Somme numérique

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de conclure un tel accord dans le cadre du développement de son offre de service,

DELIBERE

ARTICLE 1 – La convention de partenariat entre l'ADICO, l'AMF 80 et le Syndicat Mixte Somme Numérique pour la mutualisation d'un délégué à la protection des données chargé de l'accompagnement dans l'application du règlement général de protection des données (RGPD) est approuvée.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer la convention de partenariat, les conventions particulières à venir et tout autre acte se rapportant à l'exécution dudit partenariat.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.